

DECISION n° 2025-94DC.

Objet : Convention de prestation artistique « Le Loup en Slip »

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que la CCVHA, a prévu la représentation du spectacle « Le Loup en slip » dans le cadre de partir en livre au parc du baron à Contigné (Les Hauts d'Anjou) le 06/07/2025 ;

CONSIDERANT ; la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation du Le loup en slip faite par la boîte à Maqfly pour un montant de 1 120 € TTC ;

DECIDE

Article 1er :

Approuver le contrat avec la boîte à Maqfly pour les droits d'exploitation du « Loup en slip » pour un montant de 1120 € TTC et en autoriser le Président ou son représentant à signer le présent contrat ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente décision.

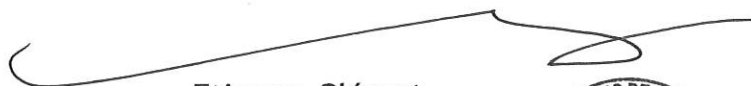
Article 2 :

Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19/06/2025

Le Président



Etienne Glémot

